



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

2014-03-11

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 11 mars 2014 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)

Galia Vaillancourt
Louise Beaulieu

Pierre Ippersiel
Guy Charlebois
James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Monsieur Pierre Laflamme est absent.

10.8.1 AVIS DE MOTION - POLITIQUE SUR LA GESTION DES CONTAINERS À RECYCLAGES

2014-03-078

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Guy Charlebois, qu'à une séance ultérieure, un règlement RELATIF A LA POLITIQUE SUR LA GESTION DES CONTAINERS À RECYCLAGES, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Guy Charlebois,
Conseiller siège # 5

Carol Fortier, Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie authentique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 avril 2014, le règlement portant le numéro 2014-03-287, **RÈGLEMENT RELATIF À LA POLITIQUE SUR LA GESTION DES CONTAINERS À RECYCLAGES**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 14^{ème} jour d'avril de l'an deux mille quatorze.

Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 14 avril 2014 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.8.1 POLITIQUE SUR LA GESTION DES CONTAINERS À RECYCLAGES

2014-04-104

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-04-287

ATTENDU les orientations gouvernementales concernant la gestion des matières résiduelles et tenant compte des responsabilités que ces orientations donnent aux municipalités ;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ait des règles de gestions précises et claires pour actualiser ces responsabilités ;

ATTENDU que l'objectif est de diminuer tout ce qui aboutit à l'enfouissement et d'augmenter la pratique du recyclage. Pour ce faire, la très grande majorité des contribuables ont des bacs à recyclage et à ordures ménagères ;

ATTENDU que certains contribuables toutefois ont besoin de containers pour actualiser cet objectif ;

ATTENDU que la présente politique vise à définir des règles précises pour répondre aux demandes des ces contribuables ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 11 mars 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL

Que le règlement numéro 2014-04-287 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

ORIENTATION GÉNÉRALE :

Par la présente politique, la Municipalité vise les objectifs suivants :

Supporter toute démarche susceptible de développer des pratiques optimales de recyclage ;

Dans la mesure de nos moyens, mettre à la disposition des contribuables des outils nécessaires à une pratique de recyclage et de gestion des ordures ménagères ;

Encourager toutes les pratiques qui visent à limiter l'enfouissement des matières résiduelles ;

Encourager et valoriser les initiatives créatrices dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;

Valoriser les approches collectives susceptibles d'encadrer les demandes individuelles

ARTICLE 2

RÈGLES DE GESTION DES CONTAINERS À RECYCLAGES

La Municipalité met un container à la disposition des utilisateurs suivants qui en font la demande :

Les propriétaires de commerces qui génèrent une quantité significative de matières recyclables (significative est à entendre dans le sens où deux bacs de base ne répondent pas aux besoins de l'entreprise) ;

Les producteurs agricoles membres en règles de l'UPA sur notre territoire qui génèrent une quantité significative de matières recyclables (significative est à entendre dans le sens où deux bacs de base ne répondent pas aux besoins de l'agriculteur) ;

Chaque regroupement d'au moins 5 propriétaires dont la propriété est située sur un chemin privé qui demandent un container ;

Les utilisateurs de ces containers sont responsables de la bonne conservation de ces équipements et de leur accès commode par le camion qui en fait la vidange.



Les utilisateurs de ces containers contrôlent l'accès à cet équipement par un système de cadenas limitant l'accès à tout autre utilisateur potentiel.

En cas de vol du container, la responsabilité de son remplacement incombera à l'utilisateur chez qui le container a été déposé.

L'utilisateur ou les utilisateurs qui obtiennent un container signent un document attestant qu'ils ont pris connaissance de la présente politique.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION :	11 MARS 2014
ADOPTÉ :	8 AVRIL 2014
AFFICHÉ :	22 AVRIL 2014


.....

Carol Fortier
Maire


.....

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière